

**ACCUEIL PERISCOLAIRE DE VERTRIEU 2017-2018****Définition de l'accueil périscolaire :**

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants de la maternelle, âgé de 3 ans, jusqu'au CM2, résidant à VERTRIEU et scolarisés dans les deux écoles du regroupement pédagogique. Il ne fonctionne pas en dehors des jours d'école (fermé pendant les vacances scolaires). Néanmoins l'accueil est assuré en cas de grève des enseignants ou de journées pédagogiques.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi :

Le matin : de 7h15 à 8h45

Le soir : de 16h30 à 18h30 (sauf le mercredi)

Téléphone périscolaire : 04/74/90/10/42

Téléphone Responsable : 06/63/11/74/44

**Participation financière :**

Tarif par enfant : 2,60 euros pour 1 heure  
1,50 euros pour ½ heure.

L'inscription se fera par l'intermédiaire de l'employée du périscolaire.

Une facture sera établie chaque fin de mois et transmise aux parents. En cas de non-paiement, le(s) enfant(s) concerné(s) pourrai(en)t se voir refuser l'accès au périscolaire.

**Goûter :**

Le périscolaire ne fournit pas le goûter mais les enfants sont libres d'en apporter un.

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1 :** L'accueil périscolaire est un service municipal rendu aux parents des enfants Vertrolands scolarisés dans le regroupement pédagogique.

**Article 2 :** Les enfants seront acceptés si tous les documents d'inscription à l'année sont dûment complétés et rendus avant le premier jour de présence. Par la suite, les enfants ne seront acceptés que s'ils ont été préalablement inscrits mensuellement et selon les places disponibles.

**Article 3 :** Le personnel d'encadrement n'est pas tenu d'assurer l'exécution des travaux scolaires. Toutefois des bénévoles pourraient intervenir, en fonction de leur disponibilité, dans le cadre d'une aide aux devoirs.

**Article 4 :** La fermeture de l'accueil périscolaire est fixée à 18h30. Les parents sont tenus de prendre leurs dispositions afin de respecter cet horaire. En cas de retard au-delà de l'horaire de fermeture, et si l'employée ne parvient pas à contacter les personnes responsables de l'enfant, celui-ci se verra confié à la gendarmerie. Tout retard entraînera une pénalité équivalente à 4 heures de garde.

**Article 5** : Toute demi-heure entamée est due.  
Un registre de présence journalière sera tenu par le personnel et visé par les parents.

**Article 6** : Toute absence est non remboursable sauf cas exceptionnel de maladie (dans ce cas, la présentation d'un certificat médical sera obligatoire). Tout changement important de planning devra être signalé en premier lieu à l'animatrice et ensuite à la mairie au minimum 48 heures à l'avance.

**Article 7** : Les enfants ne seront confiés qu'aux parents responsables légaux et aux personnes autorisées. Ces derniers doivent être mentionnés sur la fiche de renseignements remise au moment de l'inscription ou sur un courrier des parents daté et signé à remettre au personnel.

Les personnes chargées par les parents de prendre en charge leur(s) enfant(s) à la sortie du périscolaire d'une manière occasionnelle, devront impérativement présenter une pièce d'identité en conformité avec l'autorisation signée par les représentants légaux (qu'ils auront remis au personnel).

Les enfants devront être accompagnés jusqu'à l'accueil périscolaire et confiés au personnel. Notre responsabilité ne saurait être engagée si cette clause n'est pas respectée.

Aucun enfant ne quittera le périscolaire seul.

**Article 8** : Les parents doivent donner les consignes et délégations en cas d'urgence médicale au personnel pour lui permettre de prendre toutes les mesures nécessaires (remplir au complet la fiche de renseignements de l'enfant).

**Article 9** : L'enfant doit respecter les lieux, locaux, matériel, le personnel et ses camarades.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil garderie et/ou périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'un examen par la commission école qui décidera d'une exclusion provisoire ou définitive selon la gravité des faits.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement de la part des parents après lettre d'avertissement.

Aucune remarque à l'encontre du personnel ne devra être faite mais elle devra être adressée au responsable de la commission périscolaire.

**Article 10** : En cas d'accident, le personnel suivra le protocole en cours.

Fait à Vertrieu, le 30 juin 2017.

Le Maire,

Francis SPITZNER